



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 16.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/FD
N° d'enregistrement AM_PM_2022_431	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : Mme et Mr PIOT <u>Date</u> : le 03.09.22 <u>Lieu</u> : 555 av.Dr Lefebvre-Résidence EKLORE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
22 AOÛT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Mme et Mr PIOT nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à leur déménagement le 03.09.2022,

Considérant la demande formulée par Mme et Mr PIOT nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à leur déménagement le 03.09.2022 au 555 avenue du Docteur Julien Lefebvre-Résidence Eklore à Villeneuve Loubet,

Considérant, que l'Avenue du Docteur Julien Lefebvre à Villeneuve Loubet est classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, Mme et Mr PIOT **sont autorisés** à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 555, avenue du Docteur Julien Lefebvre-Résidence EKLORE- 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : Utilitaire 30m3

Immatriculation : véhicule de location Société France Car

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux (2) places

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : **20 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 16.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 16.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/FD
N° d'enregistrement AM_PM_2022_432	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Stationnement Parking Le Mardaric, <u>Accordé à</u> : Service Loisirs de la Trinité <u>Date</u> : le 23.08.22 <u>Lieu</u> : Avenue des Plans

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
22 AOÛT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par Madame Dominique Guillemot de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Le Centre de Loisirs de la Trinité pour une visite ludique de la Forteresse Médiévale de Villeneuve Loubet,

Considérant la demande formulée par Le Centre de loisirs de la Trinité nécessitant une autorisation de stationnement temporaire d'un bus,

Considérant, que le parking Le Mardaric est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'une visite ludique de la Forteresse Médiévale de Villeneuve Loubet, Le Service Loisirs de la Trinité nécessite le stationnement d'un bus au parking Le Mardaric toute la journée le temps de la visite et du pique-nique sur les berges du Loup.

Lieu de réservation: Parking Le Mardaric (dans le sens Villeneuve Loubet-Village / Villeneuve Loubet bord de mer)-Avenue des Plans- 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : bus 12 m (le chauffeur Jean-Marc Bertenant 06.15.10.11.82).

Immatriculation : CV-284-ED

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parking du Mardaric sur la partie mentionnée à l'article 1^{er}).

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : redevance domaniale

Pas de redevance.

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 16.08.2022



The image shows a blue circular official seal of the Gendarmerie de Villeneuve Loubet. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'GENDARMERIE DE VILLENEUVE LOUBET' and the number '06270'. A black ink signature, 'Albert CALAMUSO', is written across the seal. Below the seal, the name 'Albert CALAMUSO' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale